



OUTILS POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

foretnature.be

Rédaction : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. info@foretnature.be. T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :
librairie.foretnature.be

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :
foretnature.be

Retrouvez les anciens articles de la revue
et d'autres ressources : **foretnature.be**



A. Delvaux

QUE VEUT-ON FAIRE DE NOS BOIS ET FORÊTS ?

L'administration vient de sortir une nouvelle circulaire¹ qui définit les modalités d'application des grands objectifs qu'elle poursuit en forêt publique. En tant que randonneurs, naturalistes, professionnels du bois, chasseurs, etc nous sommes de plus en plus nombreux à porter un intérêt pour ce milieu. La nouvelle circulaire nous permet de percevoir l'esprit des gestionnaires qui sont derrière ce cadre de verdure, ses petits oiseaux, son bois produit ou son gibier.

Pour bien le cerner, nous avons été accueilli par Étienne Gérard du service de l'Aménagement et du génie forestier de la Division de la Nature et des Forêts (ou DNF qui est une division de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement du Ministère de la Région wallonne).

Interview

FW : cette nouvelle circulaire amorce-t-elle des changements radicaux ?

E.G. : des changements, certainement ! Radicaux non ! L'esprit qui nous a animé lors de l'élaboration de la circulaire a dû progressivement faire son chemin. Il ne fait que s'affirmer actuellement. Dans la circulaire antérieure, datant de 1971, nous souhaitions déjà favoriser "la futaie d'âges multiples" qui permet la rencontre d'aspirations économiques et écologiques.

Aujourd'hui nous avons réaffirmé ces deux fonctions plus nettement et précisément. Nous

avons aussi été de l'avant en établissant un véritable rôle multifonctionnel des forêts en recherchant également l'intégration du social et de la cynégétique. Ceci est entièrement novateur en région wallonne. Comprendons-nous bien, il ne s'agit nullement de vouer exclusivement à la production telle ou telle forêt en faisant fi de l'écologie et de se rattraper en d'autres lieux en créant des zones où l'homme n'intervient pas, mais bien de réaliser une combinaison de ces quatre facettes sur l'ensemble de la forêt.

FW : n'est-ce pas utopique de poursuivre simultanément des objectifs aussi différents, en apparence, que l'écologie et l'économie ?

E.G. : non, si on peut le penser *a priori*, on se rend compte que l'écologie et l'économie se rencontrent sur bien des points. N'oublions pas que la production forestière est une spéculation à très long terme. Elle ne peut guère s'affranchir des processus naturels ; toute volonté d'aller à leur rencontre devient rapidement un investissement lourd et non rentable. Par ailleurs, vu la complexité de l'écosystème forestier, une erreur d'appréciation écologique est vite commise si on n'a pas une vue d'ensemble. Les répercussions peuvent être tellement diffuses et étalées dans le temps que leur correction s'avère financièrement insurmontable. Le processus productif est brisé, la gestion n'était pas à caractère durable.

Par cette façon d'appréhender la gestion forestière, nous rejoignons totalement les idées qui prévalent au niveau européen sur la manière dont on doit traiter les forêts pour maintenir leur diversi-

(1) Circulaire n° 2619 du 22-09-97 relative aux aménagements dans les bois soumis au régime forestier. Document directif interne de l'administration qui concerne les bois du domaine public qui en vertu du code forestier (base de notre législation en matière forestière datant de 1854) sont gérés par celle-ci et doivent faire l'objet d'un plan d'aménagement. Ce dernier traduit les objectifs assignés à une entité forestière donnée au travers d'un programme de travaux spécifiés dans l'espace et dans le temps.

Sont soumis : - obligatoirement les bois et forêts du domaine de la région (les forêts domaniales), des communes et des établissements publics, - facultativement, les bois et forêts des communes et des établissements publics de moins de 5 ha et situés à plus d'un kilomètre de bois soumis ; bois et forêts des provinces.

té biologique, leur productivité, leur capacité de régénération et leur vitalité afin qu'elles puissent satisfaire actuellement et pour le futur à tous les besoins humains (cfr. la conférence ministérielle d'Helsinki de 1993).

En fait, les plus difficiles à concilier sont les fonctions de loisirs pour tous et de chasse. Trop de chasseurs ont tendance à ne pas accepter les promeneurs. Les accès aux bois abusivement fermés en témoignent. Il est vrai qu'un certain public a un comportement irresponsable et irrespectueux en forêt. Nous voulons néanmoins gérer la forêt dans l'optique d'un équilibre entre ces deux fonctions.

FW : comment comptez-vous vous y prendre pour appliquer cette plurifonctionnalité sur le terrain ?

E.G. : principalement par le biais de la notion de vocation prioritaire qui doit, lors des révisions des plans d'aménagement, conduire le gestionnaire à définir pour chaque forêt une préoccupation prioritaire. Elle détermine le grand type de traitement à appliquer. Des aspects plus spécifiques liés à la conservation de la nature ou d'ordre cynégétique sont déjà formulés dans la "circulaire aménagement". Ils seront développés dans les futures circulaires sur la biodiversité et sur la gestion du gibier.

FW : quelles sont les vocations prioritaires ?

E.G. : il s'agit des vocations de protection, de conservation et de production, les deux premières rencontrant parfaitement la fonction écologique. En ce qui concerne la protection, ce sont les ressources en eau et les sols qui sont visés. Ceci touche les zones de captage d'eau, les fonds de vallées, les sols hydromorphes, les sols de pentes, etc. Quant à la

conservation, elle est principalement de quatre types : biologique, génétique, climacique ou sylvicole ; de manière simplifiée, nous pouvons dire que les zones d'intérêt biologique particulier, soit les réserves forestières, les zones humides, les zones noyaux des zones de protection spéciales de l'avifaune, etc font partie du premier type ; les peuplements à graines qui sont à la base de l'approvisionnement des pépinières et les formations végétales rares (par exemple, les boulaies tourbeuses), du second. Les autres forêts feuillues courantes comme les hêtraies naturelles ou les chênaies mixtes à charme relèvent du troisième type. Il s'agit dans ce dernier cas d'empêcher la diminution des surfaces recouvertes de feuillus.

Il y a encore la conservation sylvicole qui permet le maintien de certains traitements ou peuplements sur la seule base de leur valeur scientifique, didactique ou

historique ; par exemple, nous souhaitons conserver quelques taillis alors que ce régime³ disparaît.

Tout ce qui ne rentre pas en protection ou conservation sera voué à la production, d'une manière non exclusive bien évidemment.

FW : selon ce principe de non-exclusivité vous continuez toujours à produire du bois au niveau des zones de protection et de conservation ?

E.G. : oui, bien sûr ; même dans les réserves forestières, l'exploitation commerciale fait partie des actions programmées dans le plan d'aménagement. Seules les réserves intégrales, puisque là l'objectif est de laisser évoluer le milieu sans intervention humaine et les zones tourbeuses et de sources infiniment plus intéressantes pour leurs réserves en eau et leur valeur biologique font l'objet d'une interdiction de production sylvicole. Nous avons estimé que cette mesure devait s'ap-

pliquer dans un rayon de 15 mètres autour des sources pour avoir un effet protecteur bénéfique avec un effet minime sur la production en regard des surfaces concernées.

Nous pensons qu'en règle générale la production de bois marchands reste le moteur de toute gestion forestière qui vise la plurifonctionnalité.

FW : dans la circulaire, nous avons lu que des mesures telles la réduction des surfaces de mise à blanc ou l'absence de drains peuvent être imposées dans les zones de protection et de conservation. Ne pourraient-elles pas paraître limitantes d'un point de vue productif et éroder progressivement la productivité de ces zones ?

E.G. : je ne le pense pas. D'une part bon nombre de ces mesures sont simplement des garanties évidentes d'une production rentable et renouvelable. Tout bon forestier les applique déjà depuis longtemps ; deux exemples : la restriction des surfaces dénudées par mise à blanc sur sols de pente facilement dégradables par érosion et le choix des essences adaptées aux conditions pédologiques et climatiques que nous rappelons comme mesure générale dans la circulaire. D'autre part, là où ces mesures vont restreindre les choix à des essences qui sont réputées moins rentables ou à une sylviculture plus dynamique, l'avenir nous dira si elles ont provoqué des investissements moins intéressants. Les bois recherchés et leur caractéristiques peuvent fortement évoluer sur cinquante à cent-cinquante ans. Le caractère dynamique de la sylviculture a déjà été reconnu comme étant un facteur de gain en rentabilité. L'impact économique indirect et à long terme de telles mesures ne doit pas non plus être négligé. Ainsi l'interdiction de drainage, de densité trop forte d'arbres et de mise à blanc excédant 200 mètres de long sur une bande de 25 mètres de large le long des cours d'eau préserve l'effet tampon et épurateur de ces zones sur les apports d'eau de ruissellement et maintient la richesse biotique des cours d'eau et de leurs berges.



B. Snoek

(2) Il s'agit d'une forêt où des arbres d'âges variés sont mélangés soit individuellement, soit par groupe.

(3) Nous avons trois régimes ou mode de perpétuation de la forêt : la futaie, le taillis et le taillis sous futaie.

FW : finalement toutes les mesures dont nous venons de parler s'appliquent à des zones particulières. Que préconisez-vous partout ailleurs en forêt pour rencontrer les fonctions autres que productives ?

E.G. : la circulaire contient toute une série de recommandations sur lesquelles peut s'appuyer le gestionnaire qui doit respecter les multiples fonctions dans toute forêt. Nous préconisons autant que possible une structure irrégulière de la futaie où tous les âges sont représentés, la régénération naturelle, le mélange des essences, les plantations à larges écartements, etc. Celles-ci sont des exemples de mesures générales, à côté d'autres plus spécifiques. Elles concernent la conservation des espèces et de la nature. Je citerais le fait de maintenir les clairières et de gérer les lisières ou encore de ne pas brûler les rémanents. Parmi ces mesures spécifiques, certaines prennent en compte les aspects paysagers, telle celle préconisant la réalisation des plantations et des coupes en tenant compte des lignes de force principales du terrain, soit des crêtes, des courbes de niveaux...

Quant à l'application d'une politique d'ouverture raisonnée au public, nous la concevons essentiellement au travers de la détermination sur carte des possibilités de pénétration en forêt en accord avec la nécessité du maintien des zones de quiétude pour la faune, de la préservation des milieux fragiles, de la sécurité des usagers...

FW : Qu'avez-vous prévu pour la chasse ?

E.G. : en fait c'est en faveur de l'habitat des ongulés sauvages que nous avons prévu des mesures particulières, ce qui est une première. La forêt est devenu leur seul refuge et il est inconcevable qu'ils n'y aient pas leur place. La chasse est envisagée dans cette optique de maintien des cervidés et sangliers en nombre acceptable non seulement pour l'économie mais aussi pour la diversité végétale. Une surpopulation de cerfs entraîne non seulement des dégâts aux arbres ayant valeur mar-

chande, mais limite aussi considérablement le développement et la répartition d'une multitude d'espèces végétales. Peu de personnes se rendent compte de cet impact écologique négatif.

Notre objectif est une forêt totalement accueillante pour la grande faune afin que s'instaure un équilibre forêt-gibier le plus naturel possible, les autres fonctions de la forêt étant au mieux remplies. Pour cela il faut que les besoins alimentaires, ceux du couvert et de la quiétude des animaux soient satisfaits par toute une série de mesures préconisées comme le maintien de clairières, l'entretien et l'amélioration des surfaces herbacées, les éclaircies fortes, la plantation d'essences d'accompagnement avec des espèces de brout (charmes, saules...), la préférence vers la futaie d'âges multiples...

FW : toutes les mesures de cette circulaire devront-elles être appliquées en forêt privée ?

E.G. : non bien sûr, cette circulaire doit être appliquée par les ingénieurs de cantonnement qui réalisent les aménagements des forêts soumises. Ceci dit, on se rend compte que de plus en plus

de propriétaires privés en appliquent déjà volontairement un certain nombre de points.

FW : Cette circulaire ne présage-t-elle pas une législation plus contraignante qui toucherait le privé ?

E.G. : non, ce n'est pas du tout dans cette optique que la circulaire a vu le jour. Il est logique que le propriétaire public rencontre beaucoup plus l'intérêt général que le propriétaire particulier. Nous ne voudrions pas contraindre ainsi le privé, mais plutôt le sensibiliser et l'encourager sur base volontaire.

Seule la loi de cadenas qui vise à s'opposer aux coupes abusives dans les bois et forêts appartenant à des particuliers va être légèrement modifiée et intégrée dans le code forestier, mais il est encore trop tôt pour en parler.

Conclusion des auteurs

Manifestement, les responsables des orientations de gestion des forêts publiques ont un réel souci de rencontrer sur le long terme le maximum de

biens et de services que la société est en droit d'en attendre. Pour la première fois, ils le traduisent d'une manière aussi globale sous forme d'instructions précises aux ingénieurs et agents de terrain. Sans ces mesures, ces hommes ont déjà contribué depuis des générations à un résultat remarquable : depuis le milieu du siècle passé la forêt se transmet avec un accroissement global en surface, en productivité et en densité de grand gibier (avec aussi certains impacts négatifs sur la biodiversité et la régénération de la forêt) ainsi qu'en structures d'accueil du grand public. Avec la nouvelle circulaire, ils ont un outil pour poursuivre et parfaire cette œuvre dans le contexte de demandes toujours plus exigeantes et critiques de la part d'un nombre croissant de personnes aux vues de plus en plus divergentes.

PHILIPPE NIIHOU
BENJAMIN SNOECK



G. Jadoul